



Objet : Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cézaire-sur-Siagne
N°2025-DG-294

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L211-1 et suivants, R.151-52-7°, R153-18,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L563-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-031 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), puis modifié par délibérations du Conseil Municipal le 01/03/2019, le 26/02/2020 et le 05/10/2022,

VU les arrêtés municipaux n°2017/DG/188 du 04/10/2017, n°2018/DG/020 du 09/02/2018, n°2020/DG/275 en date du 30 décembre 2020, n°2023/DG/74 en date du 16 mars 2023 et n°2025/DG/341 en date du 13 décembre 2024 portant mises à jour du PLU,

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne présente un sol de nature karstique,

CONSIDERANT la présence avérée de cavités souterraines,

CONSIDERANT l'importance de connaître les risques associés et d'en informer la population, notamment dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que la commune a élaboré un recensement écrit et cartographique des cavités souterraines connues sur son territoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne est mis à jour à la date du présent arrêté.

À ce titre, la cartographie des cavités souterraines établie par la commune est prise en compte et annexée au PLU ainsi que la liste correspondante, à l'annexe 19.

ARTICLE 2 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

service Aménagement et Urbanisme, 5 Rue de la République à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530), aux horaires d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera publié sur le Géoportail National de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté et de ses annexes seront transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 06 novembre 2025,

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication et/ou de la notification le :